

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 042-2025D

OBJET : Droit de préemption

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois d'août,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,

Considérant la demande de Maître Sandra OUDOT reçue le 5 août 2025, enregistrée sous le numéro 2025-016,

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AC 13 sise 194A avenue du Bois Chantant à Montauban de Luchon.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.

